Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20261015-D20261015_13-DE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON D'ANICHE

COMMUNE DE MONTIGNY EN OSTREVENT

N°D20261015_13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal JUMEUX, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 9 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
JUMEAUX Pascal, LAURENT Gérard, FEHLICH Martine, SZPERKA Stanislas, DELSERT Marie-Ange, GUINCHI Jean-Christophe, SIRIU Philippe, KAHAL Yazid, GENEL Cathy, HUGOO Daniel, WAILLY Henriette, WOJCICIECHOWSKI Fabienne, BUQUET Julien, LEBECQ Nicolas, JAMBART Gyliane, JAKEL Christian, COQUERELLE Emilie, DE CESARE Salvatore, KFOURY Rita, BROUWERS Annick, BODIN Olivier, MORELLE Hervé, POLLART Kathy, BOUTRY Stéphane, LELEUX Karine

ETAIENT EXCUSES :
RICCELLI Malika, TEMPESTA Fanny,

Objet :
Droit à la formation des élus

Pouvoirs:
Madame RICCELLI à Madame FEHLICH
Madame TEMPESTA à Madame WOJCICIECHOWSKI

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25

Monsieur SZPERKA Stanislas est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;
VU les dispositions légales prévoyant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
VU l'obligation faite au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres ;
CONSIDÉRANT que la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la commune ;
CONSIDÉRANT que les actions de formation doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales et présenter un lien direct avec l'exercice du mandat local ;
CONSIDÉRANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :
De confirmer le droit à la formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20261015-D20261015_13-DE

Article 2 :
De retenir pour l'exercice 2026 les orientations de formation suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- le développement et l'aménagement du territoire ;
- les finances, la fiscalité, le budget et la comptabilité publiques ;
- le management et les ressources humaines ;
- la communication, la prise de parole en public et l'efficacité personnelle ;
- les thématiques en lien direct avec l'exercice du mandat d'élu local.

Article 3 :
De fixer à **2 700 €** l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation des élus pour l'exercice 2026.

Article 4 :
De préciser que chaque conseiller municipal pourra bénéficier d'une enveloppe individuelle maximale correspondant à **un vingt-septième (1/27ème)** de l'enveloppe annuelle globale, les enveloppes individuelles pouvant être mutualisées à l'échelle d'un groupe politique.

Article 5 :
De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif de formation.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A Montigny en Ostrevent, le 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Stanislas SZPERKA

Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-en-O. (Nord)

Pascal JUMEAUX